

En cas de non distribution
retourner à
SNPsyEN (M. Courcières)
51, impasse d'Artagnan
82000 Montauban

Dernière minute:

**Le SNPsyEN sera reçu
au Ministère
Lundi 22 septembre 2008**
(voir page 6)

Éditorial

SNPsyEN

Un syndicat est mort !

En survolant le titre du courrier des psychologues distribué dans toute la France, arrivé aussi dans son école, Pauline s'est surprise à écarquiller les yeux, et à prendre la pause, celle qui sied si bien à ceux qui apprennent, à leur corps défendant, une mauvaise nouvelle.

Sur la table de la salle du café, dans l'école où est installé le RASED et le bureau de la psy, parmi le fatras naturel de ces premiers jours de l'année scolaire, entre pubs, catalogues et presse syndicale, Pauline a reconnu le journal diffusé aux psychologues de l'éducation par le seul, l'unique syndicat de psychologues de l'éducation qu'elle connaisse.

Mais installée depuis à peine 3 ans dans le système psy de l'éducation nationale, c'est la première fois qu'elle a vu sous son nez le titre macabre en lettres noires « Un syndicat est mort » et relu l'étrange titre de la parution syndicale des pysys .

D'habitude les journaux syndicaux sont claironnants, assurés, charmeurs ou carrément lugubres, ce titre là dénote, choque et l'interpelle.

Lire la suite page 2

SOMMAIRE

Editorial: Un syndicat est mort .	p 1
Un syndicat est mort (suite)	p 2
Fiction ou réalité	p 2
Le syndicat continue	p 3
Respect, indifférence ou mépris ..	p 3
Nos droits	p 4
Code de déontologie	p 5
Vous avez dit ADELI ?	p 5
Constat alarmant	p 5
Évaluation du psychologue	p 6
Se syndiquer: une nécessité! ..	p 6
Adhésion	p 7
Adhésion	p 8

« Allo ! Julien t'as passé de bonnes vacances ? » A l'autre bout du fil Julien, psychologue de l'éducation patenté, s'étonne que Pauline si éloignée de toute « manipulation syndicale » et foncièrement individualiste se surprenne à vérifier ce titre « Un syndicat est mort » qui barre la première page du Courrier des psychologues.

« Ouais! je sais qu'il existe un syndicat ». Ils nous ont obtenu devant le tribunal administratif le titre sans ajout de scolaire, de psy tout court, parce qu'il n'existe pas de psy des pompiers, des horticulteurs, ou des laveurs de voitures, mais des PSYS. Je sais aussi qu'ils ont arraché pour les psy de l'éduc le fameux ADELI, qu'ils essaient d'obtenir la NBI pour nous aussi, qu'ils défendent au ministère notre réalité... Mais tu sais je ne pensais pas vraiment que « Un syndicat pouvait mourir »...

Et Julien de poursuivre sur l'estimation du climat avec le nouvel inspecteur et sur ses capacités de directeur des relations humaines...

En ces jours encore vacancifs, dans la chaleur de l'été finissant au RASED de Champignol, que ce soit Pauline la nouvelle psy ou Julien le vieux psy de ZEP, ils se sont surpris à constater que cet outil utile à la nécessaire amélioration de la condition psy pouvait disparaître d'un coup, mais de là à franchir le pas, décrocher son téléphone ... « Allo, je suis bien au SNpsyEN ? Salut ! qu'est ce que je peux faire? Au fait ! C'est combien la cotise ? »

Gilbert Adamczyk,
Secrétaire National

Fiction ou Réalité

Dix ans après !

Dix ans après la mort du seul syndicat de psychologues de l'Éducation Nationale restant, dans le décor d'un petit bistrot situé quelque part dans notre hexagone que nous appellerons « Le Chiquito » quelques collègues psychologues de l'Éducation issus d'une même session de formation se retrouvent autour d'un café.

Depuis dix ans, malgré les promesses électorales de certains, tout ne fonctionne plus si bien. De multiples réformes de ministres bien pensants ne s'entourant que trop rarement de l'avis des professionnels ont été faites sans grand succès. Dans l'Éducation Nationale il y a toujours autant d'enfants en difficulté.

Mais que sont devenus ces psychologues de l'Éducation qui, dix ans auparavant, se battaient encore pour apporter une alternative complémentaire au travail des pédagogues seuls face à l'enfant en difficulté et pour faire reconnaître leur métier?

Écoutons-les !

Paul :
"Dans mon département, nous ne sommes plus que 6, nous sommes à l'académie, et nous faisons seulement des travaux visant à l'orientation."

Annette :
"C'est bien triste ça! Tiens, chez nous, nous avons tous été remis sous l'autorité de la MDPH et du Conseil Général. Nous avons de bonnes indemnités, mais nous ne travaillons que dans le cadre du handicap ."

Pierre :
"Chez nous, c'est terrible, nous avons dû rejoindre une classe, et de temps

en temps, nous sommes sollicités pour faire une évaluation psychométrique."

Éric :
"Dans mon département, nous ne sortons plus de notre bureau, nos missions se sont réduites à des tâches diagnostiques, nous ne pouvons plus faire le moindre suivi. Je compte d'ailleurs démissionner, car je ne peux pas vivre ainsi mon métier. Je ne peux agir que sur injonction de mon IEN, et je dois lui rendre compte de toutes mes conclusions !"

Une évidence apparaît très vite:

Paul :
"Il faudrait nous réunir, nous défendre... Mais comment faire? "

Annette :
" Oui, bien sûr, mais nous dépendons tous d'administrations différentes qui ne nous reconnaissent pas toutes comme des psychologues, mais pour certaines comme des conseillers techniques, ou psychopédagogiques. Et puis nous avons des grilles indiciaires différentes, avec des contrats de droit public pour certains, d'autres avec des contrats de droit privé, avec ou sans stabilité de l'emploi ..."

Pierre :
"C'est vrai, nous ne pouvons plus nous unir, toute tentative échouera sur nos différences. Nous nous déchirerons, en nous accrochant aux derniers oripeaux de notre situation antérieure."

Éric :
"Qu'ont vraiment obtenu les syndicats d'enseignants qui étaient sensés nous défendre? Rien, ils sont eux-mêmes confrontés au problème du démantèlement public des écoles et

ont tellement de mal à mobiliser leurs propres troupes. Quant à nos associations, nous continuons encore à nous y rencontrer, mais sans reconnaissance officielle, elles ne sont pas plus écoutées pour discuter de nos conditions de travail."

Paul :
"Vous ne savez pas? Il y a 10 ans, il y avait un syndicat de psy de l'éducation nationale: le SNPsyEN ! Mais si! c'est vrai! il luttait pour un statut commun dépendant de l'État. J'ai même retrouvé ce vieux journal qui prédisait tout ce qui nous est arrivé faute d'une conscience syndicale commune !"

Annette :
"Nous avons beaucoup reculé, ça me déprime !
Bon, c'est l'heure, il faut qu'on se quitte ! Mais, il faut absolument qu'on s'organise !"

Paul :
: " A bientôt donc ! Henriette, combien on te doit ?"

Et Henriette, la tenancière du bistrot qui les avait écoutés de loin et les trouvait fort déprimés de dire: " C'est bon, j'offre la tournée. "

C'est une fiction bien sûr imaginée par Bruno Rigal, un de nos collègues, qui pourrait devenir réalité si, faute d'engagement syndical de chacun et de soutien suffisant, un syndicat comme le nôtre, couvrant une catégorie de personnel très spécialisé, venait à disparaître.

Congrès

Le Syndicat continue!

Le vendredi 27 juin à PARIS le congrès du SNPsyEN s'est tenu.

Il a donné lieu, après que Farid Bousmia, notre secrétaire Général, nous ait relaté toutes les actions menées ces trois dernières années, à un large débat sur les difficultés du métier:

- Les uns, les psychologues du premier degré, courent toujours après un statut.
- Les autres, les psychologues du second degré, ont ce statut mais restent trop invisibles du grand public.

Et il en a fallu de la ténacité à notre secrétaire général pour courir de réunion en audition, de groupe de travail en audience parfois accompagné d'un autre secrétaire national.

Après avoir fait le détail du nombre d'appels téléphoniques ou de courriels que nous recevons; après avoir constaté l'intérêt des collègues pour le site qui, bon an, mal an reçoit plus de 5000 visites nous nous sommes dit qu'il fallait continuer au moins un an.

Et puis tout bouge très vite en ce moment, trop vite parfois. Si des choses se débloquaient, des ouvertures se créaient au Ministère, si nous disparaissions, qui représenterait dans les réunions notre profession? Rien que des syndicats d'enseignants!

La crise n'est pas dans l'intérêt porté à notre syndicat, vous l'aurez compris quoique nous déplorions le trop faible taux de syndicalisation parmi nos collègues, mais dans l'absence de candidats pour compléter l'équipe nationale.

Quatre motions que nous avons voulu générales pour les adapter aux situations à venir ont été adoptées:

- 1 - Le congrès mandate la CAN à mettre en œuvre toutes les actions visant à l'existence d'un corps unique de psychologues de la maternelle à l'université.
- 2 - Dans le premier degré l'obtention d'un statut de psychologue reste la priorité.
- 3 - Le congrès mandate la CAN pour la reprise des recrutements de psychologues dans l'Éducation Nationale, à la hauteur des besoins.
- 4 - Le congrès mandate la CAN à mener des actions pour améliorer les conditions de travail des personnels et pour obtenir une formation spécifique et de qualité.

Pour finir, le congrès a réélu les secrétaires nationaux actuels ainsi que Nathalie RIVIER de l'Isère pour un nouveau mandat à la CAN.

Michel Courcières, secrétaire national

CAN= Commission Administrative Nationale

COPsy

Respect, Indifférence ou Mépris?

Nos collègues COPsy savent combien ils traversent depuis quelques temps déjà un ciel mouvementé, où les trous d'air succèdent aux trous d'air à un rythme inquiétant. Les diverses délégations du SNPsyEN, ont dans les années précédentes rencontré des membres importants du staff des ministres de l'Éducation Nationale qui ont tous en termes plus ou moins voilés, dénoncé le fonctionnement des conseillers d'orientation psychologues, allant jusqu'à penser à haute voix à leur extinction prochaine.

Et pourtant rien ni personne ne remplacera les rôles indispensables dévolus aux conseillers d'orientation psychologues, pas même les autres membres éminents de l'équipe éducative, infirmière scolaire ou assistante sociale scolaire, ni chef d'établissement, ni professeur responsable.

Il en va de la survie et du confortement du rôle des COPsy dans les collèges et lycées mais pas à n'importe quel prix, et certainement pas par la multiplication des tâches nouvelles qui se surajoutent année après année aux spécificités d'un métier.

De la reconnaissance

En toute justice, il est évident que les COPsy doivent être reconnus dans ce qu'ils sont, c'est le principe même de leur reconnaissance institutionnelle qui est en jeu face à la contestation, elle aussi institutionnelle, de leur fonction. Suivant la logique du moment, le COPsy véritable homme orchestre se devrait d'être performant dans la relation psychologique à l'adolescent lycéen ou collégien, dans l'orientation aux métiers, dans l'alimentation des données

économiques statistiques, bref partout et sans moyens supplémentaires.

Le danger de l'indifférence

Devant la multiplicité des tâches, les collègues se dispersent en de nombreux domaines faisant de tout sans reconnaissance voire dans l'impatience de résultats tangibles, contournés le plus souvent par d'autres membres de l'équipe éducative qui artisanalement bricolent qui un entretien de détermination, qui un entretien ado, qui une liste à usage statistique, déléguant même à la mission locale de l'emploi des tâches ressenties comme du domaine professionnel du COPsy débordé.

Face à une telle situation le SNPsyEN ne peut que soutenir ces personnels dans leur reconnaissance institutionnelle sur la base des propositions faites dans le texte inter organisations paru dans notre journal 56, à savoir :

- Maintenir un pilotage de l'orientation scolaire par l'Éducation Nationale qui devra aussi améliorer l'organisation de l'enseignement technique et professionnel
- Préserver le service public de l'information et de l'orientation par la rénovation de l'organisation des CIO.
- Et surtout revenir à un recrutement de 250 stagiaires COPsy par an pour compenser les prochains départs en retraite et à terme abaisser les effectifs d'élèves par conseiller.

La qualité et la lisibilité d'un tel service passent par là !

Frais de déplacement

**Médecins scolaires,
Infirmières scolaires,
Assistants sociaux
scolaires,
Psychologues
de l'éducation
écrivent au Ministre**

Les quatre syndicats de l'UNSA Éducation qui représentent ces personnels revendiquent comme le prévoit le décret n° 2006-781 la publication d'un arrêté ministériel qui prenne en compte leurs conditions particulières d'exercice et leur accorde le droit d'être indemnisés quand ils se déplacent avec leur véhicule personnel dans les communes limitrophes à leur résidence administrative.



Ivry, le 30 avril 2008

Monsieur DARCOS
Ministre de l'éducation nationale

Monsieur le Ministre,

Les quatre syndicats signataires de cette lettre souhaitent attirer votre attention sur l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Nous sommes interpellés par l'alinéa 8 de l'article 2. : « Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières un arrêté ministériel peut déroger à l'application du 8° ci-dessus »

Personnels itinérants, les fonctions et les missions qui nous sont confiées impliquent des déplacements au cours desquels nous transportons du matériel professionnel lourd, encombrant et fragile. Cela nous met dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun.

De plus, il est à noter que les transports en commun ne garantissent pas des horaires adaptés au rythme de nos missions, particulièrement en secteur rural.

Nous devons également nous déplacer en urgence pour répondre aux demandes des équipes éducatives. Dans la pratique, nous ne pouvons qu'utiliser nos véhicules personnels pour remplir nos missions auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives.

Nous attendons un réexamen global de la question des frais de déplacement. Dans l'immédiat, pour ce qui concerne nos professions, nous vous demandons, comme le prévoit le décret, de bien vouloir publier un arrêté ministériel qui prenne en compte nos conditions particulières d'exercice et nous accorde le droit d'être indemnisés quand nous nous déplaçons avec notre véhicule personnel dans les communes limitrophes à notre résidence administrative.

Nous vous en remercions et nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

SNASEN	SNIES	SNMSU	SNPSYEN
Valérie ROBINET	Brigitte ACCART	Anne VIALLAT	Farid BOUSMIA

Les psychologues de l'Éducation Nationale ont accès au titre de psychologue sans restriction qu'ils exercent dans le premier degré (Psychologues de l'Éducation) ou dans le second degré (Conseillers d'Orientation Psychologues)

UN PEU D'HISTOIRE:

- La loi du 10 juillet 1985 a réglementé l'accès au titre de psychologue et ses annexes ont fixé les diplômes permettant l'accès à ce titre.
- Le 22 mars 1990 par décret le DEPS (diplôme d'état de psychologie scolaire) entre dans la liste des diplômes permettant l'accès au titre de psychologue.
- Le 22 mars 1993 par décret le DECOP (diplôme d'état de Conseiller d'orientation psychologue) entre dans cette même liste alors que les titulaires du DEPS (diplôme d'état de psychologie scolaire) se voient ce même jour, désormais dans l'obligation d'assortir leur titre de psychologue du qualificatif « scolaire ».

Dans un recours au Conseil d'État le 27 mai 1993 le SNPsyEN demande l'annulation de l'usage restrictif du titre (scolaire) pour les titulaires du DEPS car contraire à l'esprit de la loi de 1985. Dans le même temps d'autres syndicats de psychologues demandent le retrait du DECOP de la liste des diplômes donnant accès au titre.

Le Conseil d'État dans sa séance du 25 janvier 1995 retient notre demande et rejette les requêtes des autres syndicats.

**les titulaires du DEPS et du DECOP
gardent le droit d'user du titre de psychologue sans restriction,
ce malgré l'attaque, à l'époque, de syndicats concurrents.**

N'en déplaise à certains qui continuent d'affirmer le contraire !!!

*Titre
de
psychologue

sans
restriction*

Métier

Code de
déontologie

et

Ordre des
psychologues

Depuis la loi du 25 juillet 1985 qui réglemente l'accès au titre de psychologue, la profession s'est donné un code de déontologie qui a été adopté par toutes les organisations et les syndicats de psychologues.

Ce texte qui fixe de manière consensuelle les règles éthiques de la profession n'a toutefois pas de valeur juridique affirmée tant qu'il n'a pas donné lieu à une légalisation par décret d'un ministère de tutelle. Le congrès de Paris de juin 2008, après un large débat, a conclu à l'utilité d'un code de déontologie reconnu des pouvoirs publics faisant force de loi au regard de difficultés que pourraient rencontrer les collègues face à un public de plus en plus procédurier dans les conflits qui pourraient naître dans des situations de crise. Il a mandaté le syndicat pour participer à la révision du code actuel et pour favoriser sa

reconnaissance juridique par les pouvoirs publics.

Le congrès reste beaucoup plus réservé quant à la création d'un ordre des psychologues. Le SNPsyEN souhaite avoir plus d'informations sur les ordres existants avant d'arrêter une position sur ce sujet

Michel Courcières, secrétaire national

Il est rappelé aux collègues, psychologues du 1er ou du 2nd degré de l'Éducation Nationale, que les Autonomes de Solidarité Laïque, avec leurs avocats spécialisés, leurs bases de données jurisprudentielles incomparables, restent avec le nouveau contrat MAIF - USU - Autonomes « Offre Métiers Éducation » un soutien appréciable et efficace dans les situations où des psychologues pourraient subir des attaques pouvant aller jusqu'à des procès en justice.

La loi fait désormais obligation aux psychologues de s'inscrire sur une liste professionnelle dans chaque département.

Trois textes fixent cette obligation:

- La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (JO n° 54 du 5 mars 2002) ,- Article 57- qui complète l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 par l'obligation aux psychologues de " faire enregistrer auprès du représentant de l'État dans le département de leur résidence professionnelle leur diplôme ".

- L'arrêté du 14 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 27 mai 1998 (J.O. n° 278 du 29 novembre 2002) qui ouvre les " listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ".

- La circulaire DHOS/P 2/DREES n° 2003-143 du 21 mars 2003 (non publiée au JO) qui rappelle aux DDASS la liste des personnes

autorisées à porter le titre de psychologue et les modalités d'inscription sur les listes départementales (listes ADELI).

Ces textes s'appliquent à tous les psychologues de l'éducation (premier et second degré) qui ont accès au titre de psychologue sans restriction.

De plus, cette inscription constitue une première reconnaissance par les pouvoirs publics de notre fonction voire de manière implicite d'un statut particulier de psychologue.

Le SNPsyEN recommande l'inscription de leur numéro ADELI à tous les psychologues de l'éducation sur tous les documents à destination des commissions.

Il continuera à lutter contre les dérives de certains Inspecteurs d'Académie qui, à leurs risques et périls, délèguent des fonctions de psychologues à des personnels non autorisés par la loi.

*Vous
avez dit:*

ADELI

Constat
alarmant

Avec la nouvelle loi sur le handicap, les commissions de l'Éducation Nationale disparaissent : elles sont remplacées par une autre instance, le conseil général. Le changement de tutelle s'est fait dans la douleur en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais. La MDPH apparaît complètement débordée par le flux des demandes qui lui arrivent quotidiennement.

Dans le secteur Arrageois, des familles ont été invitées dans les équipes éducatives et on leur a expliqué la nécessité d'une scolarité adaptée pour leur enfant. Bien souvent, l'orientation en établissement spécialisé ou vers le dispositif de la CLIS apparaît être la meilleure indication, leur dit-on. Cependant, faute de place, une quarantaine de familles sont concernées par la carence des structures. Bien qu'une décision d'orientation soit prononcée par la MDPH, ces enfants resteront dans le cursus ordinaire. L'inspecteur d'académie conscient des difficultés refuse toutefois de créer de nouvelles CLIS, car elles sont tenues par de

jeunes enseignants non spécialisés dans le département. En ce qui concerne les autres formes de handicap, les parents parviennent à se mobiliser, à se mettre en association, et obtiennent parfois satisfaction. C'est le cas par exemple des paralysés de France.

Les familles que nous rencontrons sont réellement démunies à tous les niveaux. Elles ne parviennent pas à se défendre face à cette injustice dont elles sont victimes. Lorsque nous sommes psychologues de l'Éducation Nationale, et que nous sommes débordés par la précarité d'un secteur, que la question de l'orientation affecte notre travail, nous nous sentons également démunis lorsque nous avons aidé ces familles à cheminer vers une structure spécialisée, et que nous retrouvons l'année suivante l'enfant dans nos écoles. Alors il s'agit de s'interroger sur la pertinence de rencontrer cette multitude d'enfants, pour qu'au bout du compte, aucune aide sérieuse ne leur soit proposée.

Manuel Degallaix, secrétaire national

Evaluation du psychologue dans le premier degré

En l'absence d'un statut particulier, les psychologues du premier degré sont encore, administrativement, classés professeurs des écoles. En tant que fonctionnaires, ils ne peuvent pas se soustraire à une évaluation de leur inspecteur de l'Éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré.

La circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 fixe les missions et prévoit l'évaluation des actions des psychologues dans le premier degré. Celle du 30 avril 2002 sur les dispositifs de l'adaptation scolaire confirme leurs missions. Mais nulle part les modalités de « l'évaluation conduite par les autorités académiques et les corps d'inspection » ne sont précisées.

Et pour cause...Le paradoxe de cette situation est évident.

Les psychologues du premier degré de l'Éducation nationale, agissent quotidiennement en qualité de psychologue - dont ils ont le titre - avec la liberté du choix des outils, des méthodes et du contenu des communications (circulaire du 10 avril 1990). Les entretiens avec les

enfants ou leurs familles, les réalisations de bilans, les dossiers, sont protégés par le secret professionnel. Le champ de compétence des psychologues n'est pas celui des inspecteurs de l'Éducation nationale.

C'est pourquoi, le plus souvent, l'évaluation d'un psychologue consiste en un entretien sur les missions réalisées par celui-ci et son rôle au sein de l'école.

Le Syndicat de l'Inspection de l'Éducation nationale (SIEN-UNSA Education) qui soutient notre revendication d'un corps unique de psychologues, a bien conscience de ce paradoxe. C'est pourquoi, il y a une dizaine d'années, nous avons déjà publié un communiqué commun dans lequel les actes professionnels et la déontologie du psychologue étaient respectés.

Ceci bien sûr, dans l'attente de la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale qui posera inévitablement, la question de l'évaluation par un personnel titré.

Marie Henriette Cailluyer

Vous avez choisi de ne pas vous syndiquer, ou vous avez préféré adhérer à une association, ou peut-être, êtes-vous restés adhérent à un syndicat d'enseignants...

Ce dernier choix est compréhensible puisque, nous demeurons statutairement des enseignants. Quant au choix de l'association, il ne peut venir en lieu et place d'un choix syndical. Ce sont deux organisations complémentaires dans leurs objectifs. Une des différences réside dans le fait que les syndicats représentent légalement la profession face à l'administration et au ministère de l'Éducation Nationale, et ce en raison, entre autre, des élections professionnelles.

Or, la réalité est pourtant claire: Vous êtes psychologues.

Vous avez même un numéro ADELI, comme tous les psychologues qui peuvent en revendiquer le titre. Mais, sans statut, vous n'avez aucune garantie de le rester... Vous pouvez être priés de reprendre une classe, vous pouvez être externalisés... Vous pouvez recevoir des pressions qui vous poussent à ne pas respecter le code de déontologie, céder à des exigences inappropriées à l'éthique de votre profession.

Et, face à tous ces dangers, vous n'êtes pas majoritairement syndiqués à un syndicat de psychologues.

Le SNPSYEN n'échappe pas à la mauvaise situation de la syndicalisation en France. Son maintien est menacé, en partie, en raison d'un nombre peu important d'adhérents, mais surtout de militants pour le faire vivre.

Paradoxalement, notre site Internet est très visité, les appels téléphoniques pour des renseignements sont fréquents, les besoins d'information des collègues, d'accompagnement dans les difficultés sur le terrain, sont réels.

De plus, nous travaillons régulièrement avec d'autres organisations et syndicats et nous sommes un interlocuteur considéré au ministère.

D'où vient alors cette hésitation à se syndiquer ?

Consommer, Oui !... S'engager, Non !... Or, s'il n'y avait plus de syndiqués, il n'y aurait plus de syndicat.

Un syndicat n'est pas une institution dont l'existence est gravée dans le marbre !!!

Si nous voulons conserver cet outil de contre pouvoir, de contre proposition, de défense de la profession et de chaque professionnel, alors mobilisons-nous ! Défendons la spécificité de notre métier et de sa représentation syndicale!

N'attendons pas les bras croisés qu'il soit trop tard !

*Bruno. Rigal et Manette Poirson,
Secrétaires nationaux*

*Se syndiquer
à un syndicat
spécifique
de
psychologues*

*Une
nécessité!*

Audience au ministère: Lundi 22 septembre 2008

Le SNPSyEN sera reçu au Ministère le lundi 22 Septembre.

Faites nous savoir par courriel ou sur le site les points que vous souhaiteriez voir aborder par notre délégation

IDENTITE:

Nom.....
 Prénom.....
 Adresse personnelle.....
 Date de Naissance.....
 Téléphone.....

SITUATION

En activité Retraité(e)

PROFESSIONNELLE:

Fonction.....
 Lieu d'exercice.....
 Département.....
 Echelon.....Catégorie.....

COTISATION:

Indice (à relever sur le bulletin de paye).....
 Cotisation (voir tableau).....
 Mode de paiement (indiquer le mode choisi).....
 ◇ Par 1 seul chèque (joindre le chèque à l'ordre de SNPSYEN)
 ◇ Par paiement fractionné en 5 mensualités (joindre autorisation de prélèvement et RIB, RIP ou RICE pour toute nouvelle adhésion ou changement de compte)..

Pour recevoir FLASH INFO sur Internet indiquez nous votre E Mail personnel ou professionnel:@.....

Les informations recueillies dans les présents questionnaires ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)

66% de votre cotisation syndicale sont remboursés en réduction d'impôt

INDICE	COTISATION	COUT REEL
De 340 à 399	105 €	35 €
De 400 à 449	110 €	36.5 €
De 450 à 499	125 €	41.5 €
De 500 à 549	135 €	44.5 €
De 550 à 599	145 €	48 €
De 600 à 649	155 €	51 €
De 650 à 700	165 €	54.5€
De 700 à 749	170 €	56 €
Stagiaire Retraité(e) Faisant-fonction	100 €	33,5 €

Bulletin d'adhésion à retourner avec le mode de paiement à:
SNPSYEN – Marie Henriette CAILLUYER,
509, Route de Bonsecours
59163 CONDE SUR L ESCAUT

Vous recevrez en retour une attestation d'adhésion et un certificat de déductibilité fiscale vous donnant droit à une réduction d'impôt égale à 66% de votre cotisation.

Vous étiez adhérent(e) du SNPSYEN en 2007 / 2008

Si vous avez réglé la cotisation par chèque:

Vous devez renouveler votre adhésion.

Si vous étiez en prélèvement automatique:

Pour un paiement mensualisé de la cotisation, nous vous ferons parvenir dès le mois d'octobre un **courrier pour vous proposer de renouveler votre adhésion** en continuant le même mode de paiement en 2008 –2009.

Si vous en êtes d'accord et si vous n'avez pas eu de changement d'indice, d'échelon, ni d'adresse, inutile d'y répondre. Votre adhésion sera poursuivie en 2008 - 2009 par le même prélèvement automatique.

Dans tous les autres cas (changement de situation personnelle ou si vous ne voulez plus vous syndiquer) faites-nous le savoir avant le 15 novembre 2008.

Vous souhaitez adhérer au SNPSYEN

Deux manières pour payer la cotisation:

EN UNE SEULE FOIS, par chèque bancaire ou postal à l'ordre SNPSYEN.

EN CINQ MENSUALITES (5 janvier 09 au 5 mai 09) par **prélèvement automatique** sur votre compte bancaire ou postal.

Complétez et signez l'autorisation de prélèvement (au dos) et la demande de prélèvement ci dessous) accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE (ne pas envoyer de chèque annulé) et nous la faire parvenir **avant le 15 novembre 2008**.

A nos syndiqué(e)s réglant leur cotisation par prélèvement CASDEN.

La réglementation bancaire sur le traitement des prélèvements a rendu nécessaire le changement du Numéro National Emetteur de la CASDEN **110809** vers le numéro national émetteur du syndicat « SNPSYEN » **540562**.

Vos prélèvements continueront à apparaître sur votre relevé

de compte sous l'intitulé « SNPSYEN. » mais avec notre nouveau numéro national émetteur.

Cette opération se fera automatiquement si vous n'avez pas manifesté votre désaccord, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de ce bulletin.

Adhésion

Paiement fractionné de la cotisation

Documents à nous retourner signés,
accompagnés d'un Relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

DEMANDE DE PRELEVEMENT

(Obligatoire pour les nouveaux adhérents et pour les adhérents qui changent de compte de prélèvement)

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Code Établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé Rib
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SNPsyEN UNSA Éducation
87 Bis, Avenue Georges Gosnat
94853 IVRY SUR SEINE

Date

Signature

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

AUTORISATION DE PRELEVEMENT COTISATION S.N.Psy.E.N

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un paiement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

540 562

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNPsyEN UNSA Éducation
87 Bis, Avenue Georges Gosnat
94853 IVRY SUR SEINE

COMPTE A DEBITER

Code Établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé Rib
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NOM ET ADRESSE POSTALE
DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTA A DEBITER

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

A.....le.....

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B), postal (R.I.P) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E)

POUR NOUS CONTACTER:

SNPsyEN – Farid BOUSMIA 34, rue Palissot - 54000 NANCY
ou

Farid BOUSMIA, secrétaire général:
06 71 96 25 96 - fbousmia@wanadoo.fr
Marie Antoinette POIRSON, secrétaire générale adjointe :
05 56 89 40 79 - mapoirson@wanadoo.fr

Marie Henriette CAILLUYER, trésorière générale :
03 27 34 17 72 - mh.cailluyer@wanadoo.fr
Michel COURCIERES, chargé de la communication :
05 63 20 14 11 - snpsyen82@aol.com